

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 19 MARS 2024**

Portant interdiction de stationnement (travaux), en agglomération, place du Champ du Puits.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voie routière ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8^{ème} partie : signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

Vu la demande de M. Romain DARD, en date du 19 mars 2024, qui souhaite effectuer des travaux : pose câbles + coffret ENEDIS en occupant temporairement le domaine public place du champ du Champ de Puits ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Du 08 avril 2024 et pour une durée de 05 jours, l'entreprise BBF RÉSEAUX est autorisée à procéder aux travaux : pose câbles + coffret ENEDIS, place du Champ de Puits.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : interdit

Article 3

Les signalisations suivantes seront mises en place par **le demandeur** :

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4

L'entreprise BBF RÉSEAUX occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 7

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- BBF RESAUX - SAINT ELOI - *M. Romain DARD* - TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

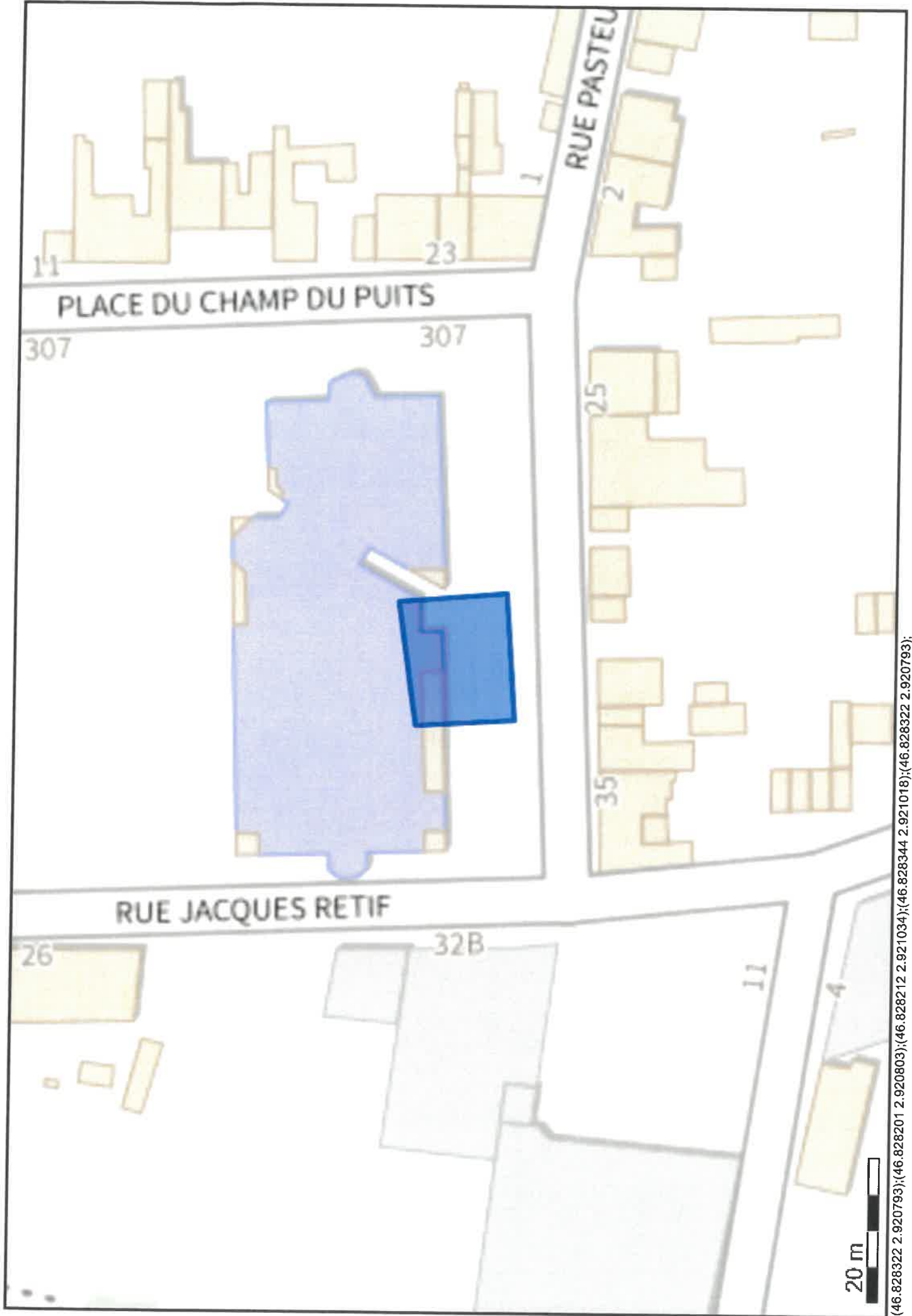
Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 19 mars 2024.

Pour copie conforme.

Le Maire,





(46.828322 2.920793);(46.828201 2.920803);(46.828212 2.921034);(46.828344 2.921018);(46.828322 2.920793);

